

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du vendredi 19 novembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Philippe GINOUX - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland MOUREN représenté par Pascal MONTECOT - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-001-19/10638/21/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise Rampa Travaux Publics SAS relatif au marché de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Carnoux-en-Provence 8509**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'entreprise RAMPA TP a été attributaire du marché n° Z190626 pour les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Carnoux-en-Provence - 13470. Ce marché a été notifié le 24 décembre 2019, pour un montant de 849 806.00 euros HT, soit 1 019 767.20 euros TTC et pour un délai de neuf mois.

Les travaux prévus au marché ont été réalisés en totalité.

L'entreprise RAMPA TP a adressé un mémoire en réclamation d'un montant de 130 156.80 € HT, soit 156 188.16 € TTC, au titre de demande de rémunération complémentaire déclinée en 2 chapitres décrivant les aléas de chantier rencontrés lors des travaux, ainsi que les coûts directs et indirects en résultant, chiffrés par le titulaire :

- Perte de rendement Passage Pinède : 61 156.80 euros
- Perte de cadence due au rocher : 69 000.00 euros.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise RAMPA TP, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, dans le respect des intérêts des deux parties.

Il est donc proposé, par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter le protocole transactionnel ci-joint qui ramène la réclamation de l'entreprise RAMPA TP à 61 156.80 € HT, soit 73 388.16 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La notification du marché n° Z190626 pour les travaux de renforcement du réseau AEP de Carnoux en Provence – 13470.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues à l'entreprise RAMPA TP.

Délibère

Article 1 :

Es approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec l'entreprise RAMPA TP afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° Z190626.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 61 156.80 euros HT, soit 73 388.16 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel et tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Eau du Conseil de Territoire Marseille-Provence : opération 2013105200 – Sous-politique F170 – Nature 2315 – Code Gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT